

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**
Comité du commerce et de l'investissement**Sixième session**

Bangkok, 13-15 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de l'investissement et des entreprises durables**Promotion de l'investissement et des entreprises durables****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document traite des normes, directives et principes internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises. Il donne un aperçu des diverses mesures susceptibles d'être prises par les pouvoirs publics pour inciter les entreprises, notamment les entreprises multinationales, à agir de manière responsable et pour faciliter ce type d'initiatives. L'investissement, notamment l'investissement direct étranger (IDE), ne contribue au développement durable que dans la mesure où l'entreprise qui investit est elle-même gérée de manière durable. Le présent document met l'accent sur la nécessité de promouvoir l'examen des résultats en matière de durabilité moyennant l'établissement de rapports et le suivi des progrès accomplis, et il suggère l'élaboration d'ensembles complets d'indicateurs nationaux permettant d'apprécier la durabilité de l'investissement, notamment l'incidence que peut avoir l'IDE sur les trois dimensions du développement durable.

Le Comité du commerce et de l'investissement est invité à examiner les arguments et les propositions présentés dans le présent document et à donner des orientations concernant la hiérarchisation des mesures nationales et régionales dans ces domaines, ainsi qu'au regard du rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

I. Introduction

1. Chacun sait que l'investissement est nécessaire à la croissance économique. Toutefois, comme les niveaux d'investissement sur le marché intérieur sont souvent insuffisants pour engendrer la croissance nécessaire pour relever les défis du développement, les gouvernements de la plupart des pays développés et en développement cherchent à attirer l'investissement direct étranger (IDE). L'objectif principal des entreprises privées, y compris des entreprises multinationales qui sont à l'origine de l'IDE, est d'optimiser les bénéfices et le retour sur investissement. Ce faisant, elles peuvent contribuer à la croissance économique en stimulant l'emploi sur le marché intérieur, en développant les compétences de la main-d'œuvre locale et en facilitant le transfert de technologie. Les entreprises multinationales peuvent nouer des

* ESCAP/CTI/2019/L.1/Rev.1.

liens avec des entreprises nationales – souvent des petites et moyennes entreprises – dans le cadre de leurs chaînes logistiques ou de leurs chaînes de valeur mondiales. Par ailleurs, les entreprises de divers secteurs contribuent souvent aux exportations et, partant, aux recettes en devises. Du reste, l'IDE est la principale source extérieure de financement des pays en développement.

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit que le financement du développement est un moyen de mise en œuvre des objectifs qui y sont énoncés. Il dénombre trois dimensions du développement durable : les dimensions économique, sociale et environnementale. Si les gouvernements ont toujours encouragé l'investissement, en particulier l'IDE, pour atteindre les objectifs nationaux de développement économique, la contribution de l'investissement aux deux autres dimensions du développement est moins évidente. En fait, l'investissement ne contribue pas automatiquement au développement dans ses trois aspects – cette contribution dépend de certaines conditions et de l'existence de politiques et de règlements favorables.

3. Dans ce contexte, la notion d'investissement durable s'applique à la fois à l'investissement intérieur et à l'IDE. L'investissement durable désigne l'investissement qui contribue aux trois dimensions du développement durable ou – si le développement économique est l'objectif principal – il désigne tout investissement qui, tout au moins, n'est pas incompatible avec les aspects sociaux et environnementaux du développement durable. L'investissement durable peut également être envisagé comme un investissement qui concourt directement à la réalisation d'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.

4. Le propos du présent document est de montrer que l'investissement ne saurait être durable si l'entreprise qui investit n'applique pas et ne fait pas siens les principes et les normes internationalement reconnus en matière de conduite responsable des affaires ou de développement durable des entreprises. Une entreprise aura davantage de chances de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 si elle agit de la sorte. Le présent document porte sur les moyens d'encourager les entreprises nationales et multinationales à adopter des pratiques responsables et sur le rôle que les gouvernements et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) peuvent jouer pour promouvoir cette démarche. Il examine également la nécessité de surveiller et d'évaluer le niveau de durabilité des entreprises et des investissements, notamment au regard de l'impact que les investissements, en particulier l'IDE, sont susceptibles d'avoir sur le développement durable.

II. Promouvoir des entreprises et des investissements durables et responsables

A. Conduite et investissement responsables des entreprises

5. À première vue, les notions de responsabilité sociale ou de responsabilité civique des entreprises concernent les aspects sociaux plutôt qu'environnementaux du développement, mais toute norme ou tout code de conduite des entreprises met normalement l'accent sur les incidences sociales et environnementales des activités des entreprises. Cela dit, dans la région Asie-Pacifique, l'expression « responsabilité sociale des entreprises » tend à être utilisée pour désigner les initiatives philanthropiques ou caritatives menées par une entreprise au profit de la société ou de l'environnement, lesquelles ne reflètent pas nécessairement la manière dont l'entreprise mène ses activités principales.

6. La terminologie utilisée pour décrire les notions liées à la conduite responsable des entreprises a évolué et d'autres concepts se sont greffés pour décrire les responsabilités qui incombent aux entreprises. L'expression « conduite responsable des entreprises », qui est utilisée par des organismes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en est un exemple. Par « conduite responsable », on entend le fait pour une entreprise de faire des bénéfices d'une manière responsable et dans un souci de développement durable. Cette définition s'applique à ses principales activités, procédures et méthodes de gestion. L'adoption et la mise en œuvre de règles en matière de bonne conduite des affaires aident les chefs d'entreprise à mieux cerner et comprendre les répercussions des activités commerciales sur les individus, les collectivités et l'environnement et à déterminer quelles sont leurs incidences négatives, qu'il faut atténuer ou éliminer, et quels sont leurs effets positifs, qu'il faudrait amplifier ou développer. Les principes relatifs à la conduite responsable des entreprises donnent aux gestionnaires la possibilité de travailler plus systématiquement à inscrire leurs activités dans une démarche de développement durable. Certes, cela est coûteux et prend du temps au départ, mais il est avéré que sur le long terme, l'entreprise a tout à y gagner puisqu'elle assure ainsi la pérennité de ses activités.

7. Le concept de conduite responsable des entreprises est similaire à celui de « développement durable des entreprises » que l'on retrouve dans le Pacte mondial des Nations Unies¹. Créée par le Secrétaire général en 2000, l'Initiative relative au Pacte mondial a défini les cinq caractéristiques du développement durable des entreprises. La première est l'adhésion à des principes dans la conduite des affaires, à savoir le fait pour l'entreprise d'agir avec intégrité et de s'acquitter de ses principales responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La seconde est l'engagement social de l'entreprise par lequel les entreprises durables s'intéressent à ce qui se passe hors de leurs propres murs et prennent des mesures dans l'intérêt de la société. La troisième est la volonté claire de la direction de l'entreprise, notamment de son conseil d'administration, de faire en sorte de généraliser l'application des principes de durabilité et de responsabilité dans tous les aspects de son activité. La quatrième est le fait de rendre compte des progrès réalisés et d'évaluer le degré de durabilité des entreprises pour déterminer dans quelle mesure telle ou telle entreprise est durable ou responsable. La cinquième est l'action à l'échelle locale, les principes de durabilité devant être suivis partout où exerce l'entreprise. À cet égard, la prise en compte du contexte local est très importante.

8. Le plus important est que les entreprises parviennent à concilier en tout temps leur objectif d'optimisation des profits et les considérations sociales et environnementales en veillant pour cela à ce que les bénéfices soient engendrés de manière durable, non seulement dans leur branche d'activité principale, mais aussi dans toute la chaîne logistique qu'elles maîtrisent.

¹ Le rôle du Pacte mondial dans la mobilisation des entreprises en faveur du développement durable est examiné dans le document portant la cote ESCAP/CTI/2019/6.

B. Outils permettant de promouvoir la conduite responsable des entreprises, le développement durable des entreprises, l'investissement durable et la généralisation de ces principes dans la région Asie-Pacifique

9. Au fil des années, tout un éventail de normes et de principes reconnus à l'échelle internationale ont été développés puis ont évolué pour promouvoir la responsabilité et le développement durable des entreprises et aider les gouvernements à inciter ces dernières à se comporter de manière responsable. Toutefois, dans les pays en développement de l'Asie et du Pacifique, le niveau d'adoption de ces normes a été plutôt limité. Par exemple, les entreprises qui adhèrent au Pacte mondial s'engagent à respecter dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Elles acceptent de les intégrer à leurs activités, de travailler à améliorer constamment la situation et de rendre compte des progrès réalisés. L'initiative Principes pour l'investissement responsable, lancée dans le cadre du Pacte mondial, définit six principes qui constituent un cadre non contraignant permettant aux investisseurs institutionnels d'intégrer les questions environnementales, de société et de gouvernance dans leurs décisions et leurs pratiques en matière d'investissement. Toutefois, sur les 13 380 entreprises ayant adhéré au Pacte mondial, seules 2 320, soit 17,3 %, proviennent de pays membres ou membres associés de la CESAP.

10. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies sont un ensemble de 31 principes, établis à l'intention des États et des entreprises, visant à prévenir les violations des droits de l'homme commises dans le cadre des activités économiques, à lutter contre ces violations et à y remédier. En octobre 2018, un groupe de travail international relevant du Conseil des droits de l'homme a entamé des négociations sur un traité international relatif aux entreprises et aux droits de l'homme². Toutefois, les entreprises n'ont globalement pas très bien accueilli cette initiative³. En outre, une étude récente a montré que si certains pays asiatiques soutiennent le traité, d'autres ne participent pas activement au processus et ne répondent pas aux besoins et aux demandes des personnes touchées⁴.

11. Un autre exemple est l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, qui définit des normes facultatives pour l'uniformisation des rapports relatifs aux questions de développement durable et contribue à harmoniser les méthodes de présentation de rapports par les entreprises – notamment les entreprises multinationales – concernant des questions environnementales, de société et de gouvernance (voir section III).

12. En ce qui concerne spécifiquement les entreprises multinationales, les Principes directeurs non contraignants de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent peut-être l'ensemble le plus complet de principes visant à promouvoir un comportement responsable de la part des multinationales. Ces principes directeurs sont des recommandations que les

² La quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui était consacrée à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, tel que prescrit par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, a eu lieu à Genève du 15 au 19 octobre 2018.

³ European Coalition for Corporate Justice, « UN Treaty on Business and Human Rights 'Zero Draft' Negotiations Day 1 », 16 octobre 2018.

⁴ Friends of the Earth Asia Pacific, « Can Asia (and the UN) hold corporations accountable? », The Diplomat, 17 octobre 2018.

gouvernements adressent aux entreprises multinationales exerçant des activités dans les pays ou à partir des pays ayant souscrit à ces principes. Il s'agit de principes et normes sans caractère contraignant destinés à favoriser la conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial, dans le respect des lois applicables et des normes reconnues au plan international. Convenus au niveau multilatéral, ces principes sont le seul code complet encadrant la conduite responsable des entreprises que les gouvernements se sont engagés à promouvoir. Ils sont assortis d'un mécanisme de mise en œuvre inédit, constitué à la fois de points de contact nationaux chargés de promouvoir la conduite responsable des entreprises et d'organismes établis par les gouvernements ayant souscrit aux Principes directeurs dans le but de les promouvoir et de les appliquer. À l'heure actuelle, 48 gouvernements ont souscrit à ces principes, dont 47 se sont dotés d'un point de contact. Seuls six pays de la région Asie-Pacifique en font partie : le dernier en date est le Kazakhstan, les autres étant l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et la Turquie. Les guides de l'OCDE relatifs au devoir de diligence apportent une aide pratique aux entreprises sur la manière de mettre en œuvre les Principes directeurs dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il existe des guides pour divers secteurs – secteur de l'approvisionnement en minerais, industries extractives, secteurs de l'habillement et de la chaussure, et secteur agricole.

13. Les dispositions des conventions applicables de l'Organisation internationale du Travail (OIT) font généralement partie intégrante de la plupart des cadres normatifs touchant à la conduite responsable des entreprises. Toutefois, si la plupart des normes internationales en la matière sont d'application volontaire, les conventions de l'OIT, une fois ratifiées, deviennent contraignantes pour les États, et ces derniers doivent adopter des lois pour les rendre applicables. Les deux conventions qui s'appliquent particulièrement ici sont la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), qui impose aux gouvernements des 187 États membres d'appliquer les principes des normes fondamentales du travail de l'OIT, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, qui donne des orientations ayant trait à la conduite des entreprises, s'adressant aussi bien aux gouvernements qu'aux entreprises. La cinquième édition de la Déclaration de principes a été publiée en 2017.

14. Le Groupe de travail du G20 chargé du commerce et de l'investissement a publié les Principes directeurs du G20 pour l'élaboration de politiques d'investissement à l'échelle mondiale. Ceux-ci ont été approuvés par les ministres du commerce à Shanghai (Chine) en juillet 2016, puis par les chefs d'État lors d'un sommet tenu à Hangzhou (Chine) en septembre 2016, avec les objectifs suivants : promouvoir, en matière de politique générale, un environnement mondial ouvert, transparent et propice à l'investissement ; promouvoir la cohérence des politiques nationales et internationales d'investissement et encourager une croissance économique et un développement durable pour tous. La conduite responsable des entreprises en est l'un des neuf principes fondamentaux.

15. Il existe en outre diverses normes issues d'initiatives multipartites, comme la série de normes 26000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur la responsabilité sociétale. On estime que 80 des 162 États membres de l'ISO ont adopté les lignes directrices de la série ISO 26000 en tant que norme nationale⁵, dont 19 sont des États membres de la CESAP (soit ils les ont adoptées, soit ils sont en train de le faire). Des normes

⁵ Voir <https://iso26000.info/iso26000>.

similaires existent au niveau sectoriel, telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et les Principes de l'équateur, qui est un cadre de gestion des risques adopté par les établissements financiers pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux liés au financement de projets⁶. La CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale ont élaboré conjointement un ensemble de principes pour des investissements agricoles responsables, qui prônent le respect des droits, des modes de vie et des ressources. Enfin, il existe de nombreux codes édictés par des associations professionnelles et des entreprises, dont l'application s'étend également aux chaînes d'approvisionnement qu'elles contrôlent.

16. Dans le monde, plusieurs bourses ont adopté des indices de durabilité pour les sociétés qui y sont cotées. Par exemple, les indices de durabilité Dow Jones représentent les entreprises et les industries les mieux classées sur le plan de la durabilité et de l'intégration économique, sociale et environnementale, selon l'agence de notation sociale et environnementale RobecoSAM. La série d'indices FTSE4Good aide les investisseurs à recenser les entreprises qui répondent aux normes mondialement reconnues de responsabilité sociale des entreprises. Dans la région Asie-Pacifique, dans le cadre de leur politique de responsabilité sociale des entreprises, diverses bourses exigent que les sociétés cotées produisent des rapports de durabilité, ou ont des indices s'y rapportant. Par exemple, la Bourse de Shanghai a établi 27 indices liés au développement durable. La Bourse de Hong Kong a créé le Hang Seng Corporate Sustainability Index (indice Hang Seng de durabilité des entreprises). La Bourse de Thaïlande a présenté la liste Thailand Sustainability Investment, qui répertorie les entreprises thaïlandaises dont le bilan en matière environnementale, sociale et de gouvernance est exceptionnel. Elle décerne également des prix de durabilité aux entreprises les plus remarquables de cette liste. On peut également citer à cet égard les bourses de Hô Chi Minh-Ville, du Japon, de Corée, de Malaisie et de Singapour.

17. À la faveur d'une prise de conscience croissante, les chambres nationales s'engagent de plus en plus à promouvoir la responsabilité sociale et une conduite responsable des entreprises. Par exemple, au Kazakhstan, la Chambre nationale des entrepreneurs, appelée Atameken, et le fonds d'entreprises Eurasie-Asie centrale ont élaboré le concept national sur la responsabilité sociale des entreprises, un texte non contraignant couvrant aussi bien les questions liées aux droits de l'homme, qu'à la protection de l'environnement, aux intérêts des consommateurs, au comportement responsable des entreprises, à la gouvernance des entreprises et au développement des communautés. La Chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam dispense une formation sur la responsabilité sociale des entreprises et fait connaître l'engagement des entreprises grâce à un site Web (www.csr-vietnam.eu/) dans le cadre d'un partenariat avec des organismes du système des Nations Unies.

18. Dans ce contexte, on constate que les entreprises de la région Asie-Pacifique s'efforcent de plus en plus d'adopter un comportement responsable dans leurs activités. Cela étant, il reste encore beaucoup à faire. La plupart des grandes entreprises et des multinationales se sont dotées d'un programme de responsabilité sociale, mais la plupart des petites et moyennes entreprises n'ont rien de tel. De plus, il n'existe aucune donnée sur les entreprises du secteur informel, dans lesquelles les principes de la

⁶ La troisième édition des Principes de l'équateur a été publiée en 2013 et la quatrième édition est prévue pour août 2019.

responsabilité sociale et de la conduite responsable des entreprises sont vraisemblablement quasi inexistantes, ce qui pose également problème. Par exemple, une enquête réalisée en 2012 a révélé que les grands industriels et les chefs d'entreprise de la région Asie-Pacifique plaçaient la durabilité et la responsabilité sociale de l'entreprise en tête de leurs priorités, mais beaucoup ont indiqué que le coût était le principal obstacle empêchant de traduire cette ambition en mesures concrètes⁷. L'indice India Responsible Business qui recense les 100 premières entreprises cotées à la Bourse de Bombay fait apparaître qu'à peine la moitié d'entre elles se sont engagées à rendre les chaînes d'approvisionnement davantage inclusives. En 2015, seules 40 entreprises ont étendu la portée de leur politique en matière de droits de l'homme à leur chaîne d'approvisionnement, alors qu'elles étaient 54 à l'avoir fait en 2016. De même, en 2015, seules 27 entreprises avaient prévu de réaliser des études d'impact, mais ce chiffre est passé à 31 en 2016⁸.

19. D'autres problèmes subsistent, par exemple peu d'entreprises ont conscience qu'il est dans leur intérêt à long terme d'améliorer les pratiques de gestion et de tenir davantage compte des questions environnementales, aussi bien dans l'usine même qu'en dehors de celle-ci ainsi qu'au profit des communautés ; les parties concernées ne participent pas suffisamment à la réflexion visant à définir la responsabilité sociale de l'entreprise ; les incidences sur les coûts opérationnels de l'application des mesures liées à la responsabilité sociale de l'entreprise sont élevées ; les pouvoirs publics ne soutiennent pas suffisamment les initiatives des entreprises dans ce sens et globalement, ces questions sont méconnues dans la région et les compétences spécialisées en la matière font défaut⁹. Plus généralement, en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments internationaux existants en matière de conduite responsable des entreprises, la CNUCED a fait état des principaux problèmes suivants :

- a) Il existe des lacunes, des chevauchements et des incohérences entre les différents types de normes encadrant la conduite responsable des entreprises ;
- b) La participation des acteurs externes à l'élaboration des normes est limitée ;
- c) Les normes en matière de conduite responsable des entreprises peuvent affaiblir les efforts des pouvoirs publics en matière de réglementation et ne peuvent se substituer aux dispositions législatives ;
- d) La publication d'informations continue de pâtir d'un manque d'uniformité, de normalisation et de comparabilité, et le peu de transparence de certaines normes complique, pour les parties concernées, l'évaluation et la comparaison des résultats des diverses initiatives ;
- e) Le niveau d'application des normes, perçues comme une contrainte importante par les entreprises, est faible ;

⁷ Voir Eco-Business, « Corporate attitudes towards corporate sustainability/CSR in Asia Pacific », 30 avril 2012.

⁸ Voir www.business-humanrights.org/en/india-responsible-business-index-measures-100-listed-companies-on-five-criteria-to-measure-socially-inclusivity.

⁹ Voir www.hrinasia.com/employer-branding/csr-penetration-in-asia-pacific-at-the-roots-or-on-the-surface.

f) Les normes en matière de conduite responsable des entreprises peuvent être interprétées comme des mesures non tarifaires préjudiciables aux échanges et aux investissements internationaux¹⁰.

20. Il est clair qu'une conduite responsable des affaires contribue grandement à rendre les entreprises et les investissements durables, ce qui augmente la probabilité que les investissements d'une entreprise responsable concourent réellement à faire avancer le pays vers la réalisation des objectifs de développement durable. Le Comité du commerce et de l'investissement souhaitera peut-être débattre de l'utilisation et de l'application pratique des principes en matière de conduite responsable des entreprises, des difficultés liées à leur adoption et à leur mise en œuvre et des moyens de surmonter ces difficultés.

C. Le rôle des gouvernements dans la promotion de l'adoption par les entreprises de mesures en matière de conduite responsable et d'investissement durables et dans l'application de ces mesures

21. Les politiques et stratégies d'investissement ont évolué avec le temps : les années 1980 étaient caractérisées par la libéralisation économique, les années 1990 et 2000 marquées par l'amélioration du climat général des affaires et de l'investissement, et de nos jours, l'accent est mis sur l'aspect « durabilité ».

22. Les gouvernements peuvent promouvoir les principes de conduite responsable des entreprises au moyen de la réglementation, de la coopération et des partenariats, ainsi qu'en jouant un rôle d'intermédiaire et en approuvant les codes et en les validant par des garanties¹¹. Bien que la plupart des pratiques commerciales responsables soient encadrées par des directives, principes et normes d'application volontaire, la réglementation a pour effet de mettre toutes les entreprises, y compris les sociétés étrangères dans un pays hôte, sur un pied d'égalité avec les autres. Il peut s'agir de lois, de règlements, de pénalités et de mesures connexes destinées à surveiller certains aspects liés aux investissements ou au fonctionnement des entreprises. Les administrations publiques, à différents niveaux, peuvent encadrer le comportement ou les pratiques des entreprises par divers moyens : en définissant des critères minimaux de performance commerciale intégrés au cadre juridique, en fixant des objectifs à atteindre par les entreprises, en créant des organismes de contrôle et d'inspection chargés de veiller à la bonne conduite des entreprises, en promulguant des codes ou lois pour limiter les agissements indésirables, en rendant obligatoire la participation des entreprises aux initiatives au profit de la communauté, ou encore en leur imposant d'obtenir une licence d'exploitation ou de s'équiper d'installations industrielles respectueuses de l'environnement. La réglementation peut en outre définir le salaire minimum et fixer le taux maximal d'émissions de gaz à effet de serre ou exiger de toutes les entreprises qu'elles publient des rapports sur les pratiques commerciales responsables.

23. En Asie et dans le Pacifique, rares sont les entreprises à s'être dotées de politiques et de règles détaillées en matière de conduite responsable des affaires et la plupart des pays n'ont pas désigné d'organisme de liaison chargé

¹⁰ Voir *Rapport sur l'investissement dans le monde 2011: modes de production internationale et de développement sans participation au capital* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.II.D.2).

¹¹ CESAP, *Creating Business and Social Value: The Asian Way to Integrate CSR into Business Strategies*, Studies in Trade and Investment, n° 68 (ST/ESCAP/2565) et CESAP, *Handbook on Policies, Promotion and Facilitation of Foreign Direct Investment for Sustainable Development in Asia and the Pacific* (ST/ESCAP/2786).

de coordonner ces questions. En Inde, la loi de 2013 sur les sociétés a défini le cadre législatif en matière de responsabilité sociale des entreprises. Le Gouvernement indien a imposé aux entreprises de consacrer 2 % de leurs bénéfices à des dépenses liées à la responsabilité sociale. Cela dit, ces dépenses ne garantissent pas que les entreprises fonctionnent réellement sur la base des principes de conduite responsable des affaires. Au Kazakhstan, le Code de l'entreprise de 2015 comporte une section particulière consacrée à la responsabilité sociale, qui est définie comme une contribution volontaire dans l'intérêt du développement social, environnemental et autres domaines de cet ordre. Aux Philippines, le projet de loi de 2013 sur la responsabilité sociale des entreprises, actuellement à l'examen par le Congrès national, constitue un engagement officiel à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans le pays. En vertu de cette loi, l'État encouragerait la participation du secteur privé à la promotion d'un développement économique durable et à la protection de l'environnement. Le Gouvernement vietnamien a édicté des règles visant à lutter contre les pratiques commerciales néfastes et à renforcer les droits des travailleurs, la protection des consommateurs et la préservation de l'environnement. Les législations nationales ont beau prévoir ou, tout du moins, faire référence à la notion de comportement responsable des entreprises dans certains secteurs, il n'en reste pas moins que l'application effective de la législation reste une gageure. Par ailleurs, la réglementation joue un rôle important dans la publication d'informations sur le développement durable (voir section III), en particulier en Inde, en Indonésie, en Malaisie et en République de Corée¹².

24. En agissant comme intermédiaire, l'État peut jouer un rôle central, secondaire ou de soutien pour permettre aux entreprises d'adopter des pratiques commerciales responsables ou les encourager à le faire. Les pouvoirs publics peuvent décider d'accorder des incitations fiscales ou d'imposer des pénalités pour promouvoir le commerce et les investissements responsables ; veiller à ce que les entreprises aient accès à l'information nécessaire ; faciliter la compréhension des exigences juridiques minimales sur les questions relatives aux pratiques commerciales responsables ; inclure des éléments de conduite responsable des entreprises dans les domaines politiques connexes (comme la politique industrielle, commerciale, environnementale et du travail) ; offrir aux entreprises, s'il y a lieu, des services consultatifs et une assistance technique ou appuyer les initiatives qui auront une répercussion sur les chaînes logistiques ou encore soutenir la certification volontaire. En outre, les pouvoirs publics peuvent promouvoir et soutenir la création et le développement des réseaux locaux du Pacte mondial. Alors que globalement les obligations de résultats sont contre-productives et souvent interdites dans les accords internationaux d'investissement, les exigences en matière de développement durable et de conduite responsable des entreprises se justifient clairement et peuvent être une condition pour bénéficier d'incitations. Plusieurs gouvernements de la région encouragent la responsabilisation des entreprises. Par exemple, en Thaïlande, le Département des travaux industriels du Ministère de l'industrie a encouragé les entreprises du secteur industriel à appliquer les normes de responsabilité sociale des entreprises, ce qui leur permettrait de satisfaire aux normes ISO 26000. En République de Corée, les subventions publiques et les allègements fiscaux accordés aux entreprises sociales ont contribué à accroître le nombre d'entreprises qui s'attaquent aux questions sociales liées au chômage, à l'environnement et aux populations à faible revenu.

¹² KPMG International, *Currents of Change: The KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting 2015* (2015). Cette réglementation émane d'institutions financières, comme les bourses, et non pas des pouvoirs publics.

25. En ce qui concerne la coopération et les partenariats, les pouvoirs publics peuvent combiner les ressources publiques à celles du secteur privé et d'autres acteurs pour tirer parti des compétences et des ressources complémentaires afin d'aborder les problèmes dans un esprit de promotion de la conduite responsable des entreprises. Les gouvernements peuvent conclure des partenariats avec des organismes publics, des entreprises, des organisations de la société civile et d'autres groupes d'intervenants pour traiter les problématiques sociales et environnementales complexes. Au niveau mondial, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le World Green Building Council ont des bureaux actifs en Asie et dans le Pacifique. Au niveau régional, les gouvernements peuvent collaborer activement avec l'Asia-Pacific Business Council for Sustainability, qui s'emploie à promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable en partenariat avec de nombreux acteurs, dont les gouvernements et le secteur privé. D'autres organisations de la société civile notables aux niveaux sous-régional et régional sont le South Asian Network on Sustainability and Responsibility, CSR Asia et le ASEAN CSR Network. Outre les chambres nationales, il existe de nombreuses organisations à but non lucratif qui encouragent l'investissement durable au niveau national. Les gouvernements peuvent donc engager le dialogue dans le cadre de processus multipartites au niveau national ; appuyer la collaboration entre les pouvoirs publics et les milieux industriels en matière de renforcement des capacités et élaborer des directives sectorielles concernant la conduite responsable des entreprises ou leur responsabilité sociale ; faire participer les parties prenantes aux processus normatifs ; promouvoir les partenariats public-privé pour le développement communautaire et mobiliser des ressources pour ce faire.

26. Lorsqu'il s'agit d'avaliser les principes de conduite responsable et de responsabilité sociale des entreprises et de veiller à leur application, les pouvoirs publics peuvent apporter un soutien politique et donner leur caution officielle. Ils peuvent en particulier le faire pour certains types d'initiatives en lien avec ces questions. La fonction de garantie et d'approbation de l'État peut prendre plusieurs formes, notamment les suivantes : engagement à respecter les principes internationaux ; programmes d'éducation ou de sensibilisation ; documents de politique générale officiels ; diffusion des bonnes pratiques de conduite responsable des entreprises de premier plan ; programmes de récompense des entreprises agissant de manière responsable (comme un prix national des entreprises écologiques) ou indicateurs, directives, systèmes et normes spécifiques pour inciter les entreprises à agir de manière responsable. Les pouvoirs publics peuvent également montrer l'exemple en appliquant ces principes dans le cadre des marchés publics ou des pratiques de gestion du secteur public, ou en récompensant directement les efforts des entreprises par l'attribution de prix en signe de reconnaissance des pratiques responsables. On citera comme exemple d'initiative gouvernementale de cet ordre les lignes directrices nationales facultatives sur la responsabilité sociale, environnementale et économique des entreprises, publiées par le Ministère indien des affaires économiques en 2011, qui ont jeté des bases solides pour responsabiliser les entreprises. Le respect de ces lignes directrices est examiné lors du Forum annuel des entreprises indiennes responsables. La Mongolie, le Kazakhstan et le Kirghizistan sont membres de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

27. Les gouvernements peuvent jouer plusieurs de ces rôles simultanément. L'objectif principal est de créer un environnement propice à l'adoption et à la mise en œuvre de pratiques commerciales responsables par les entreprises et par les investisseurs étrangers ou à la réalisation d'investissements sociaux ou ayant un impact social. Plus précisément, les politiques visant à créer un environnement favorable, ou à le renforcer, peuvent englober : a) la

sensibilisation (des consommateurs) et la mobilisation du soutien public en faveur des concepts et pratiques en matière de conduite responsable des entreprises, notamment en promouvant les pratiques durables de production et de consommation ; b) la création d'une cellule/instance chargée des questions de conduite responsable des entreprises, agissant comme instance de coordination au niveau du gouvernement, car la bonne application des politiques fait intervenir de nombreux ministères et organismes publics ; c) la modification des cadres réglementaires pour les rendre conformes aux normes internationales ; d) la promotion de l'interaction, de la consultation et du dialogue avec les parties concernées, comme les entreprises, les organisations non gouvernementales et autres, et e) l'accompagnement des entreprises pour les aider à adopter des pratiques commerciales responsables grâce à la mise en valeur des ressources humaines et à un soutien financier.

28. Les gouvernements sont appelés à jouer les rôles dont il est question ci-dessus au niveau national, mais il serait utile que les pays s'entendent sur une conception unique, au plan international, des politiques et règles se rapportant à la conduite responsable des entreprises, au moins à l'échelle des cadres d'intégration régionale. L'accent devrait être mis sur la promotion de l'adoption de principes et de normes de conduite responsable des entreprises reconnus à l'échelle internationale plutôt que sur l'élaboration de nouveaux principes et de nouvelles normes. Cela contribuerait à réduire les chevauchements et il serait plus facile pour les entreprises de les appliquer et de s'y conformer. C'est d'autant plus important que les multinationales sont, de par leur taille, parfois plus puissantes que les gouvernements et sont implantées dans de nombreux pays, ce qui peut leur permettre de se soustraire aux lois et réglementations nationales¹³.

29. Les gouvernements peuvent également négocier des accords internationaux d'investissement plus axés sur les considérations de développement durable. La réforme des accords internationaux d'investissement conduite par la CNUCED entre dans sa troisième phase, qui consiste à promouvoir les liens entre les accords internationaux d'investissement et les cadres juridiques nationaux régissant l'IDE. Le programme de mesures de la CNUCED pour la réforme des accords internationaux d'investissement¹⁴ fournit des orientations générales pour rendre les accords internationaux d'investissement plus centrés sur le développement durable. L'une des recommandations est d'y inclure des dispositions claires qui encouragent ou obligent les investisseurs étrangers à suivre les règles et principes internationalement reconnus de conduite responsable des affaires. À cet effet, la définition de l'investissement pourrait être assortie de caractéristiques renvoyant au développement durable pour garantir que toutes les dispositions d'un accord international d'investissement s'appliquent aux investissements durables. Idéalement, ces dispositions devraient s'appliquer de la même manière aux investisseurs nationaux et étrangers.

30. Certains gouvernements se sont employés activement à réformer les accords internationaux d'investissement auxquels ils sont parties, dont la plupart sont des traités bilatéraux d'investissement. Ils se sont soit retirés de certains accords internationaux d'investissement (c'est le cas de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud), soit ils ont utilisé des traités bilatéraux d'investissement types dans le cadre de la négociation de nouveaux accords axés sur le

¹³ Par ailleurs, les multinationales sont plus susceptibles de mettre en œuvre un programme de durabilité ou de responsabilité sociale, dont elles devraient faire dûment état (voir section III).

¹⁴ Voir *Rapport 2015 sur l'investissement dans le monde : réformer la gouvernance de l'investissement international* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.II.D.5).

développement durable (c'est le cas de l'Inde) ou sur la facilitation des investissements (comme l'a fait le Brésil), en affaiblissant ou en précisant les dispositions traditionnelles de protection des investisseurs. Bien que ces efforts soient louables, l'objectif principal de ces accords est de protéger les investisseurs et les investissements, ce qu'il ne faut pas oublier. Dans ce contexte, les accords internationaux d'investissement ne sont pas l'outil le plus utile pour promouvoir le développement durable, mais il est indéniable qu'un rééquilibrage des droits et obligations de l'investisseur et du pays hôte est important. Idéalement, un accord en matière d'investissement de portée mondiale fixerait des normes internationales et éviterait les chevauchements entre les milliers d'accords internationaux d'investissement individuels. À l'heure actuelle, les seules tentatives d'unification se font dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a lancé des consultations sur des normes mondiales de facilitation de l'investissement, qui pourraient un jour déboucher sur un traité mondial relatif à la facilitation des investissements. Jusqu'à présent, les consultations n'ont pas porté en particulier sur la promotion de la durabilité.

III. Suivi et évaluation du respect des normes de conduite responsable des entreprises et examen de l'impact des investissements étrangers directs sur le développement durable

31. Il est aisé de demander aux entreprises d'être plus durables et responsables mais comment peut-on s'assurer qu'elles agissent dans ce sens ? En d'autres termes, sur quels critères une entreprise est-elle considérée comme durable ou responsable ? Il est important pour les gouvernements de concevoir des politiques avisées et pour les consommateurs de prendre des décisions d'achat éclairées. Il existe deux ensembles d'indicateurs qui permettent de mesurer le bilan en matière de développement durable. Le premier ensemble vise à évaluer la mesure dans laquelle la gestion des activités et de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise s'inscrit dans une démarche responsable. Le deuxième ensemble concerne l'impact économique, social et environnemental des activités d'une entreprise. Le premier ensemble est le plus délicat à appréhender puisque le bilan de telle entreprise ou de telle organisation ne peut être mesuré que si celles-ci sont disposées à rendre des comptes à ce sujet, en l'absence d'obligation légale de le faire. Même s'il s'agissait d'une obligation légale, les mesures de la performance dépendraient des informations communiquées de bonne foi, ce qui peut se faire par l'intermédiaire des outils de communication des progrès au titre du Pacte mondial. Par ailleurs, un autre problème est qu'il n'existe pas de définition commune de ce qu'est la responsabilité sociale des entreprises, une entreprise responsable ou durable, l'éthique commerciale ou une entreprise socialement responsable, etc. S'il est admis que ces notions renvoient aux répercussions des activités d'une entreprise sur les parties concernées, tant internes qu'externes, qui sont exactement ces parties ? Le deuxième ensemble d'indicateurs est un peu plus facile à appréhender car il ne concerne pas le comportement de l'entreprise mais plutôt son impact sur le développement durable, qui peut être défini par le gouvernement via l'adoption d'un ensemble complet d'indicateurs.

32. La mesure de l'impact réel de l'IDE sur le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – pose également problème car ce n'est pas la même chose que d'évaluer la durabilité de l'entreprise qui investit, même s'il est vrai qu'une entreprise aura probablement un impact plus important sur la durabilité si elle est durable. Si l'impact de l'IDE sur des variables économiques telles que la croissance, les

exportations et l'emploi est assez simple à mesurer, les choses se compliquent lorsque l'on prend en compte les dimensions sociale et environnementale. En fait, il n'est pas toujours possible de distinguer clairement les trois dimensions. Par exemple, la création d'emplois pour les femmes est-elle une contribution d'ordre économique ou social ? Étant donné que chaque pays a des priorités différentes en matière de développement durable, définies dans les stratégies ou plans nationaux pertinents, il serait difficile d'élaborer un ensemble mondial d'indicateurs communs de durabilité applicables à l'investissement, même si un tel ensemble servirait quand même aux pays. Chaque gouvernement pourrait pondérer les indicateurs individuels, de préférence par secteur, ce qui rendrait par contre impossible la comparabilité entre les pays. Enfin, il convient de souligner que le caractère durable du produit ou du service lui-même n'a pas été considéré, car ce facteur est subjectif et très difficile à apprécier. On peut toutefois avancer que les entreprises qui fabriquent des produits notoirement connus pour être nocifs à la santé ou dangereux pour l'environnement obtiendraient automatiquement des résultats médiocres au regard des indicateurs de durabilité.

33. Avec la prolifération d'outils de communication d'informations sur la durabilité, la région s'est clairement améliorée en matière de présentation de rapports sur la question. En fait, la région Asie-Pacifique a été celle qui a le plus progressé dans ce domaine ces dernières années, ce qui s'explique par la multiplication des politiques et réglementations en matière de communication d'informations, en particulier celles introduites par les autorités de réglementation des marchés financiers. Sur les 100 plus grandes entreprises des pays de la région Asie-Pacifique, 79 % rendent compte des effets de leurs activités sur le développement durable, surpassant ainsi même l'Europe et l'Amérique du Nord¹⁵. À l'échelle mondiale, la présentation de rapports sur ces questions par les entreprises figurant dans le classement de l'indice S&P 500 a augmenté de 62 % entre 2011 et 2016¹⁶. L'Initiative mondiale sur les rapports de performance offre l'ensemble de normes le plus complet susceptible d'aider les organisations à rendre compte de leur impact sur le développement durable (il englobe également les normes relatives à la conduite responsable des entreprises). Deux tiers environ des rapports analysés dans l'enquête sur la publication, par les entreprises, d'informations sur l'action qu'elles mènent pour être durables – réalisée en 2017 par la société KPMG – ont été élaborés sur la base des directives de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance¹⁷.

34. En outre, le SDG Compass (système d'orientation sur les objectifs de développement durable), mis au point par l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, le Pacte mondial et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, fournit des conseils aux entreprises, principalement aux multinationales, sur la manière dont elles peuvent aligner leurs stratégies sur les objectifs de développement durable, mais aussi mesurer et gérer leur contribution à la réalisation de ces derniers¹⁸. À titre de suivi, le Pacte mondial a publié un guide à l'intention des entreprises qui décrit un processus en trois étapes permettant d'intégrer les objectifs de développement durable dans les rapports communiqués par les entreprises¹⁹. Il les aide à mieux rendre compte

¹⁵ KPMG et al., *Carrots and Sticks: Global Trends in Sustainability Reporting Regulation and Policy*, édition 2016 (2016).

¹⁶ Voir Forum économique mondial, « Sustainability. We know it matters, but how do we measure it? », 6 septembre 2017.

¹⁷ KPMG International, *The Road Ahead: The KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting 2017* (2017).

¹⁸ <https://sdgcompass.org>.

¹⁹ Voir www.unglobalcompact.org/library.

des incidences de leurs activités au regard des objectifs et à répondre aux besoins d'information des parties intéressées. Ce guide suit les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance.

35. Il existe également de nombreuses normes de publication de rapports qui concernent des domaines bien particuliers. Par exemple, le Climate Change Reporting Framework du Conseil des normes de publication d'information sur le climat est un cadre non contraignant de communication d'informations relatives aux changements climatiques. Les normes et les codes diffèrent également d'un pays à l'autre ; par exemple, la plupart des pays ont leurs propres normes sur les bâtiments écologiques²⁰. Qui plus est, de nombreuses entreprises utilisent leur propre code de conduite.

36. Les normes et instruments en matière d'information sur le développement durable ne manquent donc pas. En fait, il y en a peut-être trop, ce qui peut être source de confusion et nuire à leur application. Des études menées en 2016 ont permis d'identifier, dans un total de 64 pays, près de 400 outils de communication d'informations sur la durabilité – contre 180 en 2013 recensés dans 44 pays. La croissance du nombre d'outils de ce type a été particulièrement forte dans la région Asie-Pacifique, de même qu'en Europe et en Amérique latine, principalement en raison des exigences imposées par les organismes de réglementation financière. Dans environ 68 % des cas, la publication de rapport dans la région découle d'une obligation, tandis que 32 % des rapports sont publiés volontairement²¹. Toutefois, il est difficile d'évaluer leur utilité. L'étendue des questions abordées dans les multiples types de rapports sur la responsabilité sociale des entreprises et la conduite responsable des affaires varie considérablement d'une entreprise à l'autre dans la région.

37. En dépit des progrès accomplis et de l'abondance d'instruments et d'outils de communication d'informations, il reste encore des efforts à faire, aussi bien sur le plan de la surveillance et de l'évaluation de la conduite des entreprises que de la mesure de l'impact des investissements sur le développement durable. Par exemple, l'enquête 2017 de KPMG sur la publication d'informations sur la durabilité a montré que 84 % des plus grandes entreprises de Singapour s'acquittaient de leurs obligations en matière de présentation de rapports, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale de 72 %. Toutefois, les risques climatiques et environnementaux ne sont pas suffisamment reconnus ou pris en compte par les entreprises singapouriennes, puisque seulement 17 % d'entre elles ont fixé des objectifs de réduction des émissions de dioxyde de carbone, contre 50 % des entreprises au niveau mondial²².

38. Selon un document établi par le Columbia Centre on Sustainable Investment, il y a un certain décalage entre les attentes des gouvernements au sujet de la contribution de l'IDE au développement durable et la contribution que les entreprises multinationales disent apporter. Les interactions entre les pays où sont implantées les entreprises multinationales et ces dernières sont conditionnées par les accords internationaux d'investissement, les instruments intergouvernementaux à caractère volontaire, les lois du pays hôte, les politiques du pays d'origine, les normes des organisations intergouvernementales, les codes suivis volontairement par les sociétés et les industriels, les normes des

²⁰ Ibid.

²¹ KPMG et al, *Carrots and Sticks*.

²² KPMG International, *The Road Ahead*.

investisseurs institutionnels privés et les codes des entreprises²³. En outre, un consensus international se dégage sur ce qui constitue un investissement durable et sur des indicateurs communs pour le mesurer.

39. Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer s'agissant d'encourager la communication d'informations sur les questions de développement durable et de s'entendre sur les indicateurs permettant de mesurer l'investissement durable. Idéalement, l'obligation de communiquer l'information pourrait être inscrite dans la loi, même si de nombreuses entreprises risquent de considérer cette exigence comme un poids supplémentaire qui se répercutera sur leur chiffre d'affaires (et donc peut-être sur leur contribution aux variables économiques). L'établissement de rapports sur le développement durable pourrait être un critère important pour les investisseurs nationaux et étrangers, soit dans le cas de la création d'une entreprise, ou au moins pour bénéficier de mesures incitatives. Les pouvoirs publics pourraient demander la réalisation d'un audit dit « de durabilité » en complément d'un audit financier dans un souci de promotion de la transparence des entreprises. Quant à la mesure de l'incidence de l'IDE sur le développement durable, les gouvernements devraient élaborer des ensembles complets d'indicateurs nationaux, infranationaux et sectoriels s'inspirant des cadres internationaux existants qui permettraient, grâce à la pondération desdits indicateurs, de refléter les priorités de développement. Cela les aiderait à déterminer quelles formes, catégories ou types d'IDE contribuent le plus au développement durable, ce qui permettrait aux organismes de promotion de l'investissement d'élaborer de meilleures stratégies de ciblage des investisseurs et de rationaliser leurs régimes d'incitation. Les investisseurs pourraient en outre soumettre des rapports de développement durable calés sur ces indicateurs.

40. Pour remédier à certaines des difficultés exposées plus haut, la CESAP s'est associée au Colombia Centre on Sustainable Investment pour mettre au point des ensembles d'indicateurs nationaux de durabilité pour l'IDE, au titre de la onzième tranche du projet du Compte de l'ONU pour le développement destiné à promouvoir le développement inclusif et durable en favorisant une participation accrue des petites et moyennes entreprises aux chaînes de valeur mondiales dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral de l'Asie. Ce projet cible quatre pays pilotes dans quatre sous-régions différentes, à savoir le Cambodge en Asie du Sud-Est, les Fidji dans le Pacifique, le Kirghizistan en Asie centrale et le Népal en Asie du Sud, mais les activités sont actuellement centrées sur le Cambodge. Des experts nationaux ont été désignés ou sont en passe de l'être pour élaborer des ensembles complets d'indicateurs de durabilité qui sont pondérés en fonction de l'importance d'un secteur ou d'un indicateur particulier. On s'attache également à déterminer ce qui pourrait poser obstacle à l'utilisation des indicateurs.

IV. Questions à examiner par le Comité

41. Depuis déjà plusieurs années, le secrétariat met l'accent sur la nécessité pour les entreprises d'agir de manière responsable. En effet, entre 2007 et 2012, il a mis en œuvre le projet sur les investisseurs pour le développement visant à renforcer les réseaux locaux du Pacte mondial en tant que mécanismes de promotion de la conduite responsable des entreprises. Toutefois, depuis lors, le secrétariat n'a pas été en mesure de mobiliser les ressources nécessaires au suivi de ces questions parce que les donateurs traditionnels estimaient que ce

²³ Karl P. Sauvart et Howard Mann, « Sustainable FDI for sustainable development », *Columbia FDI Perspectives*, n° 221 (mars 2018).

qui concerne la conduite responsable des entreprises relevait davantage du secteur privé que des pouvoirs publics. Le secrétariat étudie actuellement la possibilité d'obtenir des financements privés pour mener des projets en lien avec la conduite responsable des entreprises, notamment par l'intermédiaire du Réseau des entreprises durables de la CESAP²⁴. Depuis l'adoption du Programme 2030, les gouvernements sont de plus en plus conscients qu'ils ont un rôle à jouer pour créer un environnement de nature à inciter les entreprises à se comporter de manière responsable. En fait, la cible 6 de l'objectif de développement durable n° 12 (établir des modes de consommation et de production durables) vise à encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. Aussi l'indicateur 12.6.1 fait-il référence au nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité. De toute évidence, pour atteindre cet objectif, les pouvoirs publics doivent intervenir, mais leur démarche ne doit pas faire double emploi avec les initiatives existantes ni se traduire par de nouvelles directives ou normes. Comme le présent document l'a montré, il existe déjà de nombreux instruments et outils et il faut que les pouvoirs publics imposent ou du moins encouragent l'adoption de certains d'entre eux.

42. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est invité à examiner les questions ci-après :

a) Le rôle joué par les pouvoirs publics dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises et la question de savoir quel ministère ou organisme public pourrait agir comme coordonnateur dans le cadre de l'élaboration et de la coordination des politiques et réglementations touchant à la conduite responsable des entreprises ;

b) La question de savoir si les gouvernements devraient imposer des réglementations contraignantes ou privilégier les règles d'application volontaire, dont ils encourageraient l'adoption en les cautionnant ou en les promouvant par l'intermédiaire de diverses mesures, comme décrit dans le présent document ;

c) La mesure dans laquelle une approche sous-régionale ou régionale des questions liées à la conduite responsable des entreprises se prête à une application sur la base des normes reconnues sur le plan international, et le rôle de la CESAP à cet égard ;

d) La question de savoir s'il est opportun ou envisageable de mettre au point des indicateurs permettant de mesurer le degré de conformité avec les normes internationalement reconnues en matière de conduite responsable des entreprises mais aussi d'évaluer l'impact de l'investissement, en particulier de l'investissement direct étranger, sur le développement durable, et plus généralement, la question du rôle de la CESAP à cet égard ;

e) La question de savoir si les États membres sont disposés à financer – soit à l'aide de fonds publics, soit en partenariat avec le secteur privé – des projets extrabudgétaires de la CESAP dans le domaine de la promotion d'une conduite responsable des entreprises et de l'investissement durable, et à définir les priorités pour de tels projets.

43. Le Comité est invité à envisager d'adopter les décisions qui conviendront et d'élaborer des résolutions appropriées dans les domaines examinés ci-dessus, dans l'optique de leur adoption par la Commission à sa soixante-quinzième session.

²⁴ Cette question est abordée plus avant dans le document portant la cote ESCAP/CTI/2019/6.